

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 54

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017 (accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
pour l'année 2016**

En application du décret 2000.404 du 11 mai 2000, les collectivités ont obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2016

Compte tenu de la création de Quimper Bretagne Occidentale au 1^{er} janvier 2017, deux rapports ont été rédigés sur les entités compétentes en 2016 : Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik.

Les rapports reprennent, en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les rapports 2016 du président de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ces rapports annuels.